

---

Discussion concernant les honneurs à rendre au citoyen Holé, qui a fait don à la patrie d'un horloge indiquant à la fois l'heure décimale, l'heure ancienne et l'annuaire des Français, lors de la séance du 1er messidor an II (19 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discussion concernant les honneurs à rendre au citoyen Holé, qui a fait don à la patrie d'un horloge indiquant à la fois l'heure décimale, l'heure ancienne et l'annuaire des Français, lors de la séance du 1er messidor an II (19 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 16;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_24842\\_t1\\_0016\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24842_t1_0016_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

qu'elle l'arracha de ses foyers pour le traîner dans le camp de son chef, d'où il eut le bonheur de s'échapper le même jour, mais que ce scélérat ne tarda pas à livrer la ferme de ce bon citoyen au pillage, et que par une fatalité bien malheureuse, sa maison, lorsque le village de Malignon fut incendié, fut dévorée par les flammes!... A ce récit, Coren Fustier ajoute plusieurs autres faits qui prouvent que Vincent Malignon a été un des plus ardens défenseurs de la liberté, et finit par convertir en motion la pétition de la société populaire des Vans, et en demande le renvoi au comité de salut public, pour présenter à la Convention nationale un projet sur les honneurs qui seront rendus à la mémoire de Malignon et la quotité des secours à accorder à son fils. Cette motion est adoptée, et il est décrété en même temps que les détails ci-dessus seront consignés au proces-verbal & insérés au bulletin (1).

## 26

La société populaire de Castel-Sarrasin, département de la Haute-Garonne, envoie à la Convention nationale une horloge exécutée par un de ses membres, le citoyen Jean Holé, ne sachant ni lire ni écrire, et dont le mécanisme est très-ingénieux, cette pendule indiquant tout à la fois l'heure décimale, l'heure ancienne et l'annuaire des Français (2).

[Cet artiste, enfant de la nature, a présenté son œuvre avec la modestie du vrai talent. Il a été accueilli par les plus vifs applaudissemens.

Plusieurs motions sont faites; un membre demande que Holey reçoive, pour ses frais de voyage, une somme de 300 liv. à imputer sur la récompense nationale qui lui sera sans doute adjugée.

Bréard, qui occupoit le fauteuil, remarque que Holey ne demande rien.

Ce desintéressement a reçu de nouveau des applaudissemens universels] (3).

Un membre de l'assemblée demande l'insertion au bulletin et la mention honorable de cet hommage; il demande aussi que le comité des secours publics soit chargé de faire un rapport sur l'indemnité due au citoyen Holé, pour les peines et dépenses que l'invention et l'exécution de ladite pendule lui ont occasionnées. Sur cette motion, la Convention nationale rend le décret suivant:

«Le citoyen Holé, de Castel-Sarrasin, département de Haute-Garonne, garçon meunier, ne sachant ni lire ni écrire, a présenté à la Convention nationale une pendule divisée par décimales, avec sonnerie.

«La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de l'offre,

(1) P.V., XL, 8. Minute de la main de Coren Fustier. Voir ci-dessus, séances du 26 prair., n° 38 et du 30 prair., n° 27, et ci-après, séances des 5 mess., n° 50 et 9 mess., n° 57.

(2) P.V., XL, 9.

(3) C.Eg., n° 670.

renvoie le pendule et le mémoire dudit citoyen Holé au comité d'instruction publique, qu'il charge de pourvoir aux besoins du sans-culotte Holé, jusqu'à ce que, sur le rapport du comité, il soit statué sur l'indemnité qu'il y aura lieu d'accorder à ce citoyen» (1).

## 27

La société populaire des cinq communes du canton de Pierrefitte (2) félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et lui fait passer l'état suivant des dons qu'elle a faits à la patrie, savoir;

9 marcs 4 onces 4 gros argent et 4 grains d'or, 518 liv. 15 s. en numéraire et assignats, 164 chemises, 56 paires de bas, 9 paires de guêtres, un habit, 2 vestes et une culotte uniforme, 2 couvertures en laine. La même société ajoute à l'énumération de ces dons une souscription de 311 liv. 10 s. pour l'équipement d'un cavalier jacobin, et le don d'un cheval harnaché et estimé 900 liv. dont les commissaires de la cavalerie ont fait hommage à la patrie, et l'envoi qu'elle a fait à une de nos armées d'un brave sans-culotte qui, n'étant d'aucune réquisition et s'étant trouvé trop petit pour partir en qualité de cavalier jacobin, est parti comme volontaire. Cette société termine en disant: Nous vous adressons un des hochets dont le despotisme annonçait la vénalité de ses esclaves; il nous a été envoyé par un militaire actuellement détenu comme suspect, et qui a cru par ce moyen nous intéresser à son tour; mais nous sommes républicains.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

[Pierrefitte, s.d.] (4).

« Représentans,

Voilà une année entière, bientôt révolue, toute remarquable par les différens traits de sagesse, de prudence, d'énergie et de vrai patriotisme dont vous avez donné l'exemple à l'univers étonné.

Une résistance courageuse à tous les efforts des tirans de l'Europe coalisés contre nous, leurs armées repoussées, leurs trames découvertes et leurs agens punis.

La faction girondine et brissotine découverte et déjouée, dont les auteurs ont expié leurs crimes liberticides sous le glaive de la loi.

La Vendée détruite par votre sagesse et votre vigilance à découvrir et à punir les moteurs de cette guerre civile.

(1) P.V., XL, 9. Minute de la main de Paganel. Décret n° 9566. Reproduit dans B<sup>1<sup>n</sup></sup>, 2 mess. Mention dans *Mon.*, XXI, 18; *Ann. patr.*, n° DXXXV; *Débats*, n° 637; *J.S. Culottes*, n° 490; *J. Univ.*, n° 1670; *C.Eg.*, n° 670; *J. Fr.*, n° 633; *Audit. nat.*, n° 634; *J. Perlet*, n° 635; *Rép.*, n° 182; *Ann. R.F.*, n° 202; *Mess. soir*, n° 670; *F.S.P.*, n° 350; *M.U.*, XLI, 29; *J. Mont.*, n° 54; *J. Sablier*, n° 1388; *J. Lois*, n° 629.

(2) Allier.

(3) P.V., XL, 9 et 254. B<sup>1<sup>n</sup></sup>, 4 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(4) C 308, pl. 1188, p. 4. Après l'énumération des dons, la suite de la lettre est reprise au p.-v. jusqu'à la fin.